CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° GRO-BTD-18-09-23-17562-CP

Date de visite : 18/09/2023

1re visite 0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	**Habitation**	Maison
	Adresse	Rue de Namur-Perwez 86A, 5080 Villers-Lez-Heest
	Proprietaire	PHILIPPE COLLARD
	Demandeur	Philippe COLLARD (proprietaire)
	Téléphone	0473497493
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81



Installation	**Tension actuelle**	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
	Renforcement de puissance du raccordement au réseau public	Non permis
	Code EAN	Non communiqué
	Protection gén.	50A
	Qté tableaux	2
	Qté circuits	19 + 1
	Câble compteur-tableau	EXVB 2x16mm^2
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 63A 300mA
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 40A 30mA

Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Isolement général par rapport à la PDT	Appareil utilisé
8.2Ω	2.47MΩ	MES015 (METREL MI3100)

Critère		Critère	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	6. Protection contre contacts indirects	OK
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
3. Continuité de terre	OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
5. Protection contre contacts directs	Pas OK		

Voir infractions détaillées en page suivante.

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° GRO-BTD-18-09-23-17562-CP

Date de visite : 18/09/2023

1re visite

Infractions

A.3. Plan(s) de position et/ou schéma(s)unifilaire(s) à corriger ou à compléter (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 à 3, parties a - 9.1.2)
A.4. Indiquer sur plans de position et schémas unifilaires : adresse du bien, coordonnées du propriétaire et de l'installateur éventuel (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.2.1 a)
A.5. Signer les plans de position et schémas unifilaires (propriétaire et installateur éventuel) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.2.1 a)
B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)
E.6. Interrupteur différentiel d'intensité inférieure à la valeur de la protection amont ou à la somme des valeurs de protections directement présentes en aval (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.4.1.5)
F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)

Observations

O.11. L'installation n'était pas équipée de luminiaires lors du contrôle. Mise à la terre obligatoire pour luminaires classe 1, interdite pour classe 2.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1

Installation à faire de nouveau contrôler avant	1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions. (avant le 18/09/2024)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public
Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

Grégory
ROBIN
0460956734

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de lEnergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie. de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

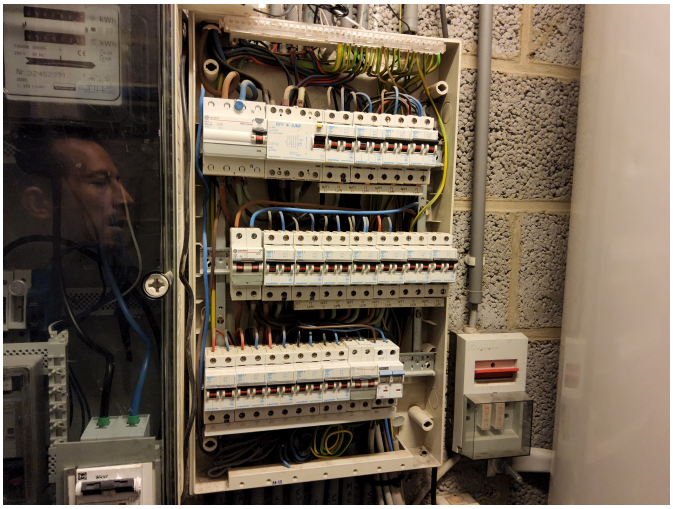
655-INSP

P.V. N° GRO-BTD-18-09-23-17562-CP

Date de visite : 18/09/2023

1re visite

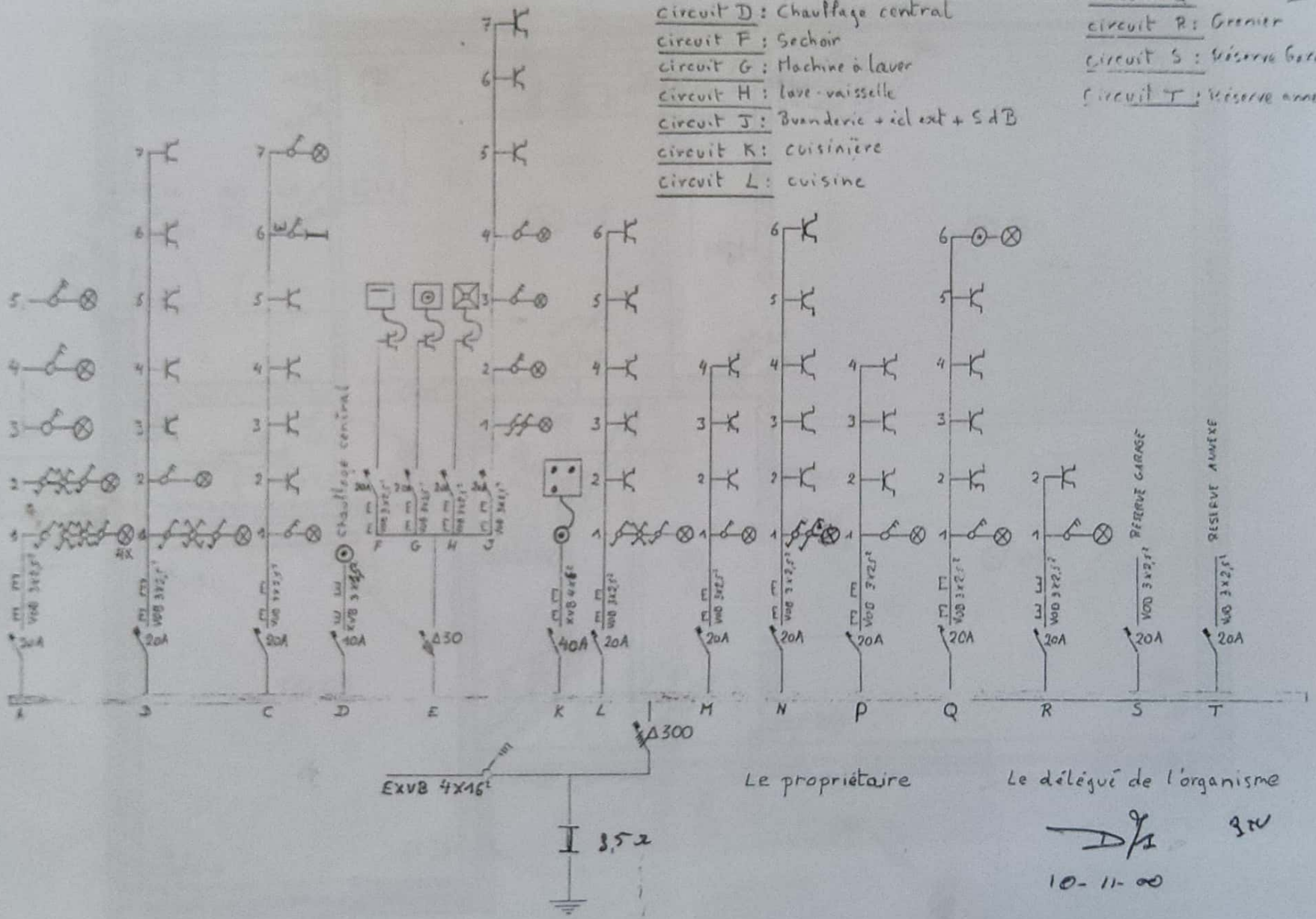
Photos annexes



Tension de Service: 220V

circuit A: Palier + hall entrée + ecl ext WC Rdc + WC étage
circuit B: Salle à manger + ecl ext
circuit C: Salle de jeu + local Chauffage
circuit D: Chauffage central
circuit F: Sechoir
circuit G: Machine à laver
circuit H: lave-vaisselle
circuit J: Buanderie + ecl ext + SdB
circuit K: cuisinière
circuit L: cuisine

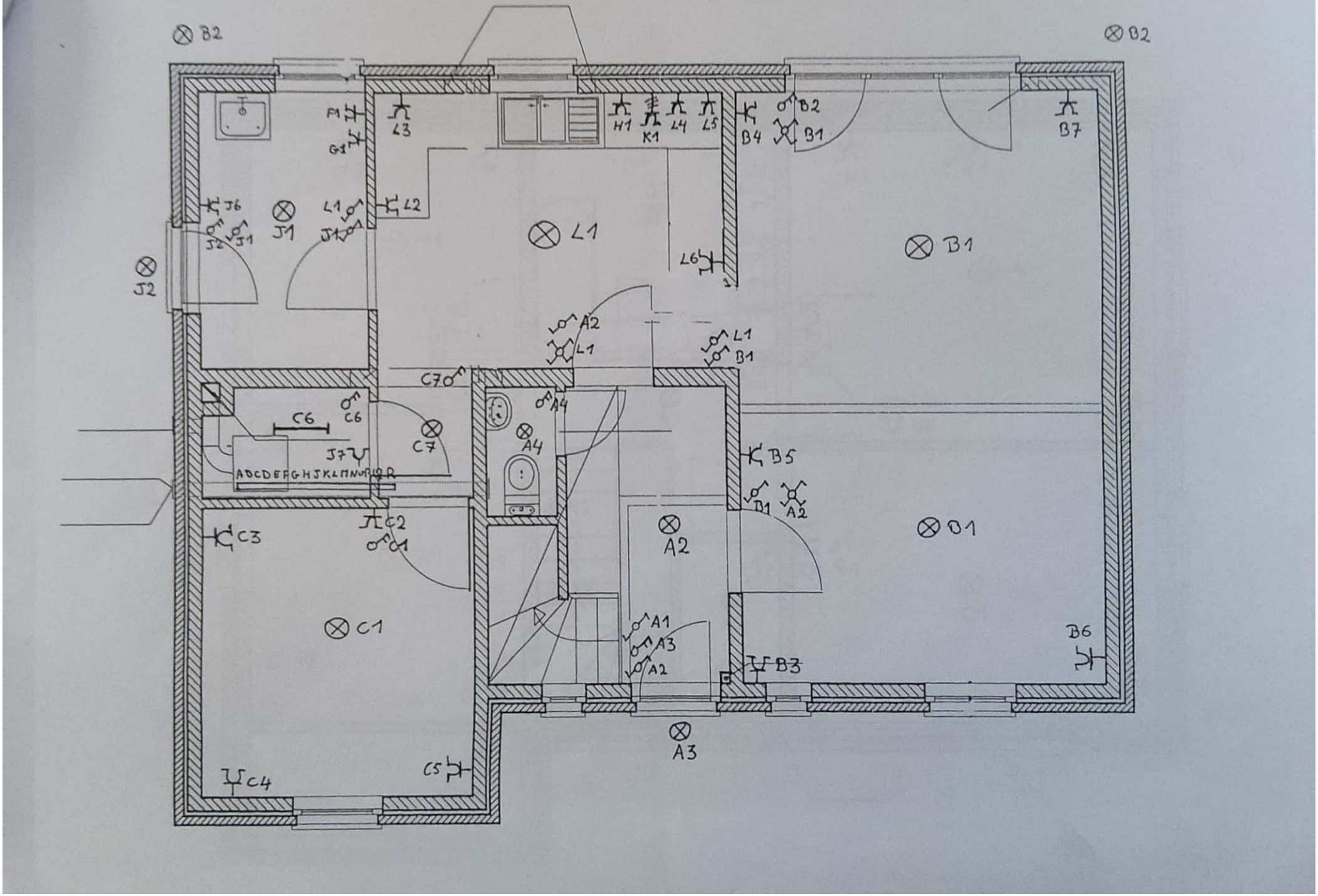
circuit M: CHAMBRE I
circuit N: CHAMBRE II
circuit P: CHAMBRE III
circuit Q: CHAMBRE IV
circuit R: Grenier
circuit S: Réserve Garage
circuit T: Réserve annexe



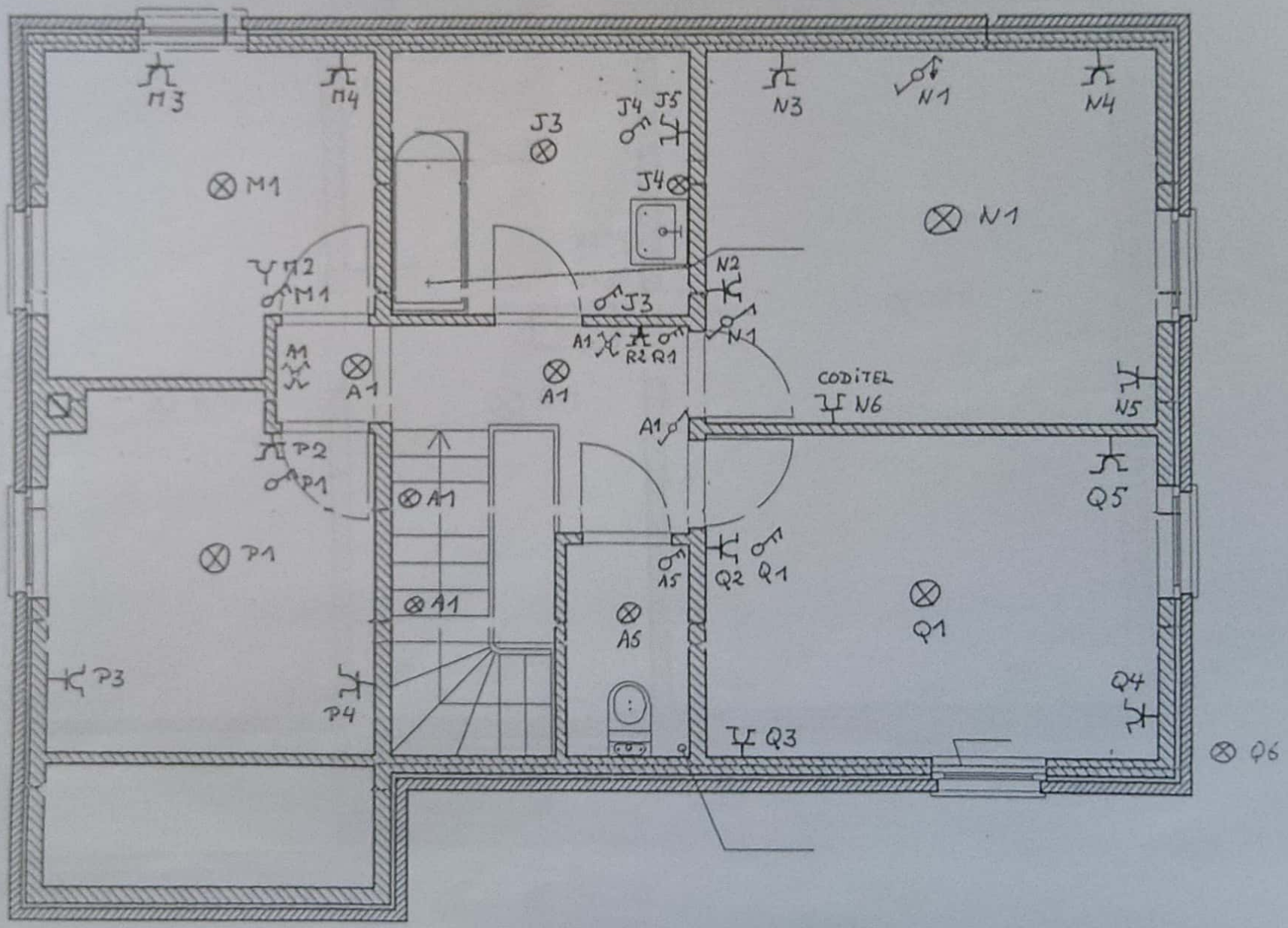
Le propriétaire

Le délégué de l'organisme

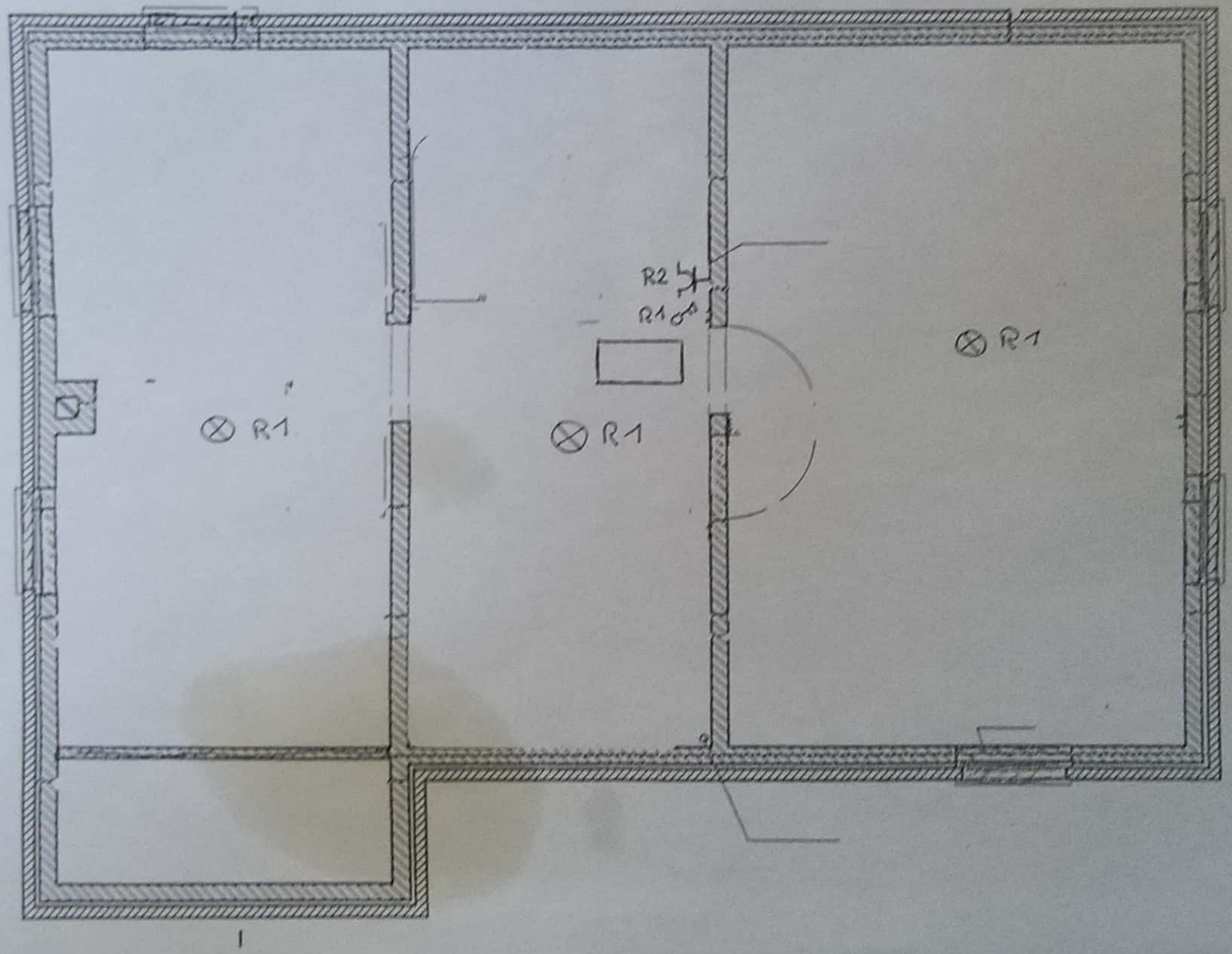
10-11-00



Scanné avec CamScanner



Scanné avec CamScanner



Scanné avec CamScanner